



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2022

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN,

**Excusés :** Daniel DUMONTET, Nathalie LAPALUS, Philippe SARRY

**Suppléants :** Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX (excusé)

**Animateur de séance :** Amélie DORIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine GRIFFON

**Participaient sans voix délibérative :** Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h40

### ▪ Compte-rendu et délibérations du précédent Conseil

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Les délibérations prises lors du Conseil municipal du 11 avril 2022 sont rappelées à l'assemblée. Les délibérants signent le registre, les excusés la signeront ultérieurement.

### ▪ Climat, la tournée des villages

#### ○ Présentation TEPOS (Territoire à Energie POSitive)

Les organisateurs de l'animation « Climat, la tournée des villages » présentent à l'assemblée leur démarche visant à sensibiliser les habitants de la CC SCMB à la lutte contre le dérèglement du climat. L'objectif est de répondre à l'urgence climatique actuelle en diminuant les besoins en énergie du territoire. Les activités proposées permettent aux citoyens de se familiariser aux comportements allant dans ce sens.

Le Conseil municipal remercie les animateurs pour leur présentation et leur engagement. Les conseillers ont pris note des dates des prochains ateliers.

### ▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

#### ○ Ecoles

Brigitte SARRAZIN informe l'assemblée que, depuis le 2 mai 2022, six élèves ont été inscrits à l'école maternelle et un à l'école primaire pour la rentrée 2022. La période d'inscription se poursuit encore deux semaines.

Elle rappelle le déménagement des classes de l'école maternelle au premier étage de la Maison des Associations en raison des travaux de rénovation qui débuteront le 11 juillet 2022. Pour ce faire, les associations résidant au premier étage déménageront courant juin ou fin juillet.

#### ○ Rencontres à domicile

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que les visites à domicile des personnes âgées de MATOUR ont débuté le 2 mai 2022. Les aînés en ayant bénéficié ont fait part de leur satisfaction vis-à-vis de cette démarche, et « en redemandent », certains n'ont pas souhaité de visite ou ont demandé en mairie à décaler la date, c'est donc un service « à la carte » qui se dessine. Les deux groupes de personnes bénévoles sont ravis d'apporter à nouveau un moment de convivialité à ces personnes âgées ou isolées de notre commune.

#### ○ Petite ville de demain : 2 pistes à explorer

Brigitte SARRAZIN indique que dans le cadre du projet Petite Ville de Demain, la commission ESL va étudier la possibilité d'accueillir les nouveaux habitants soit à un moment spécifique lors des vœux du Maire soit à un autre moment convivial pour faire connaissance et leur présenter la commune. Pour cette éventualité, un recensement plus approfondi des nouveaux habitants est à mettre en place.

La commission ESL va étudier également la possibilité de créer un espace de convivialité dans le centre bourg pour entretenir et enrichir le lien social en particulier avec les jeunes. Tout est à penser et à créer ...

### ○ Réfugiés ukrainiens

Brigitte SARRAZIN informe l'assemblée de l'arrivée de deux familles ukrainiennes à MATOUR. Elle précise que cet accueil résulte d'initiatives privées mais que la commune se doit par le biais de son « collectif envers les réfugiés » aide et accompagnement

## ■ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

### ○ Compagnie les enfants phares

Alain GUERIN fait part à l'assemblée des réflexions de l'association « Les Enfants Phares » qui envisage d'installer sa compagnie à MATOUR, dans un 1<sup>er</sup> temps par l'utilisation d'un local pour stocker leur matériel. Elle propose également l'organisation d'un festival qui pourrait se dérouler à l'été 2023 dans le parc de la Maison des Patrimoines, et envisage à moyen terme de rejoindre un espace de coworking pour installer son personnel.

Le local dans lequel se trouvait l'ancienne auto-école pourrait les intéresser en attendant de pouvoir disposer de plus d'espaces de rangement au sein des dépendances de la maison Jean Roux, par exemple.

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide de louer le local commercial, 12 grande rue à demi-tarif, compte tenu de son état, dans l'attente des travaux et pour favoriser l'organisation du festival.

### ○ Piscine

L'assemblée est informée de mises à jour du règlement de la piscine municipale proposées par l'équipe de maître nageurs sauveteurs.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de mettre à jour le règlement de la piscine municipale de MATOUR avec les dispositions suivantes :
  - Article 1<sup>er</sup> : accès à l'établissement et horaires :
    - Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte civilement responsable, en tenue de bain, capable d'en assurer la surveillance en permanence ;
    - Les enfants de 8 à 12 ans doivent valider des tests auprès des maîtres-nageurs et être inscrits sur une liste à l'accueil de l'établissement pour pouvoir venir seuls.
  - Article 2<sup>ème</sup> : hygiène, décence – tenue vestimentaire, effets personnels et accessoires :
    - Les maillots de bains (pour les filles et les femmes), les slips ou boxers de bains courts (pour les garçons et les hommes) sont autorisés ;
    - Les vêtements techniques spécialement conçus pour les activités aquatiques (thermiques ou de protection anti UV) sont tolérés après autorisation des surveillants sur justification ;
    - Les autres types de shorts de bains, bermudas, caleçons, cyclistes, maillots intégraux, strings, monokinis, etc. ne sont pas autorisés ;
    - Les palmes, planches, pull-buoy, masques en plastique et tubas, bouées et jouets sont autorisés tant qu'ils ne causent pas un risque pour l'utilisateur, ni de nuisance à autrui, à l'appréciation du surveillant qui a toute latitude pour en limiter ou interdire l'usage en fonction du contexte.
  - Article 4<sup>ème</sup> :
    - A minima 2 lignes d'eau seront installées de 11h à 14h et 1 ligne jusqu'à la fermeture de l'établissement. Ce nombre pourra être augmenté par le surveillant selon l'affluence et la demande.
  - Article 5<sup>ème</sup> : Enseignement de la natation, activités aquasports :
    - Le 2<sup>ème</sup> alinéa est supprimé
  - Article 6<sup>ème</sup> : Accueil des CLSH (Centres de Loisirs Sans Hébergement), associations et autres groupes :
    - Les moniteurs et accompagnateurs s'engagent à surveiller la baignade en tenue de bains ;

- En cas de mise à disposition (totale ou partielle) de la piscine à une association, une convention devra obligatoirement être signée entre l'association et la mairie.
- Les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### ○ Maison des Patrimoines

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée la réunion publique du 19 mai 2022 au CART sur le projet des architectes pour la Maison des Patrimoines.

#### ○ Zone de loisirs du Paluet

Alain GUERIN rappelle que les demandes de subventions pour le réaménagement de la zone de loisirs du Paluet et l'installation d'un pumtrack ont été adressées à l'État, la Région, au Département, ainsi qu'à l'Agence Nationale des Sports. Les dossiers ont bien été réceptionnés complets et des suites seront prochainement données.

Une présentation du projet dans son ensemble sera programmée au prochain Conseil municipal.

#### ○ Gîtes de groupe

Annie VOUILLON fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées pour la gestion des repas proposés aux gîtes de groupe. Elle explique que pour y remédier, il faudrait songer soit à arrêter de proposer des repas, soit à trouver un prestataire qui prenne en charge ce service attendu des occupants.

Le Conseil municipal décide de se donner du temps pour étudier toutes les possibilités dans l'intérêt des clients.

### ▪ Commission technique

#### ○ Aménagements centre bourg

Patrick CAGNIN informe l'assemblée de la disponibilité des trois compteurs électriques amovibles : sous le chapiteau de la Maison des Patrimoines, local des Amis du Manoir et au CART.

Il rappelle la décision du Conseil de réglementer la durée de stationnement de certaines places de parking, à 30 minutes et indique que le marquage au sol sera prochainement apposé.

La pompe à chaleur du salon de coiffure de la Grande rue a été posée et fonctionne, Les travaux du bureau de tabac se sont achevés.

Les travaux du Lion d'Or avancent, l'ascenseur pourrait être finalisé fin mai 2022.

### ▪ Questions diverses

#### ○ Matériel médical

Alain GUERIN quitte l'assemblée.

Thierry MICHEL informe l'assemblée de la possibilité de faire l'acquisition du mobilier et des équipements d'occasion du docteur Manon AUFRAND GUERIN. Il indique que ce serait une opportunité pour la commune afin d'équiper le dernier cabinet médical disponible. Le matériel d'une valeur de l'ordre de 3 000 € est vendu 1 000 €.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la proposition d'acquisition du matériel d'occasion à 1 000 € : table, lampe et tabouret d'examen, marche pied inox, toises enfant et adulte, échelle Monoyer, balances adultes et enfants, chaises ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN rejoint l'assemblée.

### ▪ Suivi des travaux et projets en cours

#### ○ Rénovations immobilières en centre-bourg

Alain GUERIN fait part à l'assemblée du résultat de la consultation pour doter la commune d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architectes, BET, cuisiniste...) qui réalisera la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers au centre bourg. Il précise que parmi les six cabinets ayant émis des offres de services, quatre ont été auditionnés par la commission municipale réunie à cet effet, en présence du représentant de l'ATD (Agence Technique Départementale).

Il ressort de l'analyse des offres en fonction de la grille de notation retenue que le cabinet ARCH:ETHIK obtient la meilleure note finale pondérée de 16,97 / 20. La commission propose de retenir ce cabinet d'architecte pour cette mission pour un montant d'honoraires de 191 810 €HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- RETIENT le cabinet ARCH:ETHIK pour la rénovation de quatre ensembles immobiliers au centre-bourg ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **École maternelle**

Le Maire indique que l'appel d'offres passé pour le lot désamiantage de l'école maternelle s'est révélé infructueux. Le bureau d'études BECA a cependant, conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique, sollicité plusieurs entreprises à même de réaliser ce chantier cet été. Un marché en direct sans concurrence et sans publicité sera donc passé. Une visite de l'école est organisée le 18 mai 2022 avec une entreprise.

○ **Etude de programmation, Petites Villes de Demain**

Le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'étude de programmation, les orientations retenues et la nécessité de poursuivre le travail en créant des groupes/commissions élargis à des matourins intéressés ou déjà engagés sur le sujet. Dans un premier temps, il propose à l'assemblée de mettre en place une commission pour travailler sur la thématique de l'habitat.

■ **Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

○ **Eau**

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 069/2020 par laquelle la société Secundo était attributaire d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre des travaux dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la commune.

Au vu de l'avancée des travaux, des projets en cours et à venir qui nécessitent une continuité dans la programmation et le suivi, dans le respect du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics, le maire présente les termes de la convention et propose, après négociations, de passer un contrat avec la même société, pour une durée de 3 ans.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE de passer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre des travaux pour le réseau d'eau potable communal à la société Secundo ;
- AUTORISE le maire, ou un adjoint, à signer l'acte d'engagement avec la société Secundo, et tout acte et document nécessaires à l'exécution de cette décision.

○ **Electricité**

Patrick CAGNIN présente à l'assemblée deux courriers du SYDESL indiquant le montant des travaux de raccordement du lotissement du Paluet : 224 750 € HT, dont un coût résiduel à charge de la commune de 134 850 € HT, pour la tranche 1 et 46 480 €, dont un coût résiduel à charge de la commune de 27 888 € HT, pour la tranche 2. Le coût à la charge de la commune pour le génie civil France Télécom s'élève à environ 61 800 € TTC pour la Tranche 1 et environ 41 750 € TTC pour la tranche 2.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le montant des travaux de raccordement du lotissement du Paluet : 224 750 € HT, dont un coût résiduel à charge de la commune de 134 850 € HT, pour la tranche 1 et 46 480 €, dont un coût résiduel à charge de la commune de 27 888 € HT, pour la tranche 2 ;
- ACCEPTE le coût à la charge de la commune pour le génie civil France Télécom pour le lotissement du Paluet à environ 61 800 € TTC pour la Tranche 1 et environ 41 750 € TTC pour la tranche 2 ;

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### ○ Dépendance immeuble Jean Roux

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer un tarif pour la location des dépendances de la maison Jean Roux dont la commune est propriétaire

Il propose d'appuyer ce loyer sur celui existant pour les locaux commerciaux (délibération n° 087/2019) et de retenir 40% du tarif existant, justifié par l'absence de vitrine commerciale et l'aménagement sommaire de ces locaux.

David GELIN, de l'entreprise GELIN Nettoyage, serait intéressé de récupérer ce local pour son activité. Alain GUERIN propose de lui attribuer ce local.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de fixer le loyer des dépendances de la maison Jean Roux à 40% du tarif existant pour les locaux commerciaux ;
- DECIDE d'attribuer le local fraîchement aménagé à David GELIN ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### ○ Local commercial disponible

Alain GUERIN propose de mandater l'agence immobilière AGI pour rechercher un locataire pour le local à côté des opticiens, Grande rue. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe.

La délibération N° 098/2020 du 15 juillet 2020 portant sur les délégations au Maire dit :

« Le Conseil municipal (...) décide que le Maire sera chargé par délégation, pour la durée de son mandat : (...) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Le Maire, sur proposition d'Alain GUERIN, décide de mandater l'agence immobilière AGI pour rechercher un locataire pour le local à côté des opticiens.

#### ○ Lotissement du Paluet

Le Maire présente à l'assemblée le coût de revient de l'aménagement du lotissement du Paluet prenant en compte l'intégralité des coûts depuis l'acquisition des terrains jusqu'au frais de commercialisation.

Il indique à l'assemblée qu'après calcul, le prix de revient au m<sup>2</sup> des terrains s'établit à 39 € TTC.

Un prix à hauteur de 39 € TTC, sous réserve de vérification de l'impact de la TVA, est proposé. La décision sera arrêtée lors du prochain conseil, lorsque tous les éléments seront confirmés.

Le Maire évoque la commercialisation des lots et demande à Alain GUERIN de présenter la proposition de partenariat avec l'agence immobilière AGI. L'idée est de répartir les missions entre l'agence et la commune pour offrir le meilleur service aux acquéreurs potentiels. Le Conseil municipal charge l'adjoint d'établir une convention qu'il présentera au prochain conseil.

Le Maire fait part à l'assemblée de tout l'intérêt qu'il pourrait y avoir à construire 2 ou 3 logements passifs sur 3 lots de lotissements pour l'accueil de familles qui font défaut sur la commune. Ce projet vient à la suite de l'étude réalisée par le Cabinet Dumetier sur l'avenir de MATOUR dans les 30 ans à venir en particulier au niveau de sa population.

Il précise avoir rencontré l'agence « chez moi demain », représentée par M. Jacques DINGUIRARD, qui propose un accompagnement pour ce projet avec réunion de cadrage, faisabilité architecturale, bilan financier, programme, consultation et recherche de candidats. Cette mission d'un montant d'honoraires de 2 750€ HT s'appuierait sur le travail réalisé par le cabinet Dumetier. Il paraît en effet opportun de s'appuyer sur le diagnostic déjà réalisé par ce cabinet.

Le Maire propose à l'assemblée de retenir ce projet et ce prestataire de services.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir l'agence « chez moi demain » représentée par M. Jacques DINGUIRARD pour conduire une étude de faisabilité pour la construction de 2 ou 3 logements passifs sur 3 lots de lotissements pour l'accueil de familles ;
- ACCEPTE la proposition d'honoraires de 2 750 €HT pour cet accompagnement comprenant réunion de cadrage, faisabilité architecturale, bilan financier, programme, consultation et recherche de candidats ;

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN rappelle aux membres de l'assemblée qu'un lot du lotissement du Paluet (îlot A de 4 682 m<sup>2</sup>) est réservé pour un projet d'habitats innovants, inclusifs ou partagés. Ce projet vient à la suite de l'étude réalisée par le Cabinet Dumetier sur l'avenir de MATOUR dans les 30 ans pour traiter de la question sensible de l'adéquation des logements et de la typologie des familles.

Alain GUERIN précise avoir rencontré avec M. le Maire l'agence « chez moi demain » représentée par M. Jacques DINGUIRARD à même de conduire une mission d'assistance à maître d'ouvrage avec étude de faisabilité, bilan prévisionnel, options de montages pour apporter une réponse aux besoins exprimés par la commune en matière d'habitat, accueil de familles, politique de logement innovante, etc.

Cette mission d'un montant d'honoraires de 4 125€ HT pour 5,5 jours s'appuierait sur un collectif « Idée force » dont fait partie le cabinet Dumetier. Il paraît opportun de s'appuyer sur le diagnostic déjà réalisé par ce cabinet.

Alain GUERIN propose à l'assemblée de retenir ce prestataire de services.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir l'agence « chez moi demain » représentée par M. Jacques DINGUIRARD avec le collectif « Idée force » pour conduire une étude de faisabilité sur un habitat innovant au lotissement du Paluet, incluant bilan prévisionnel, options de montages pour un montant d'honoraires de 4 125€ HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

**▪ Décisions budgétaires**

○ Compte administratif

Thierry IGONNET fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à un vote de crédits supplémentaires et aux virements de crédits pour les budgets :

- Lotissement Croix Mission

**COMPTES DEPENSES**

		Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
D	F	042	71355	OPFI	Variation des stocks de terrains aménagés	- 28 067 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	+ 28 067 €
D	I	16	1641	OPFI	Emprunt en euros	+ 28 068 €

**COMPTES RECETTES**

		Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 28 068 €

- Budget eau

**COMPTES DEPENSES**

		Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
D	I	040	1391	OPFI	Subvention d'équipement	+ 23 033 €

**COMPTES RECETTES**

		Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
R	I	040	28156	OPFI	Matériel spécifique d'exploitation	+ 61 €

R	I	10	10222	OPFI	FCTVA	- 61 €
R	I	16	1641	125	Emprunts en euros	+ 23 033 €

Thierry IGONNET fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder aux virements de crédits pour le budget commune.

## COMPTES DEPENSES

		Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
D	I	204	2041582	134	Autres groupements-Bâtiments et installations	+ 100 €
D	I	21	2188	156	Autres immobilisations corporelles	- 100 €
D	I	16	16878	OPFI	Autres organismes et particuliers	+ 2 700 €
D	I	21	2188	156	Autres immobilisations corporelles	- 2700 €
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	+ 604 €
D	I	21	2188	156	Autres immobilisations corporelles	- 604 €

### Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires et aux virements de crédits ci-dessus sur le budget lotissement La Croix Mission de l'exercice 2022 ;
- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires et aux virements de crédits ci-dessus sur le budget eau de l'exercice 2022 ;
- DECIDE de procéder aux virements de crédits ci-dessus sur le budget commune de l'exercice 2022 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### ▪ Personnel communal

Le Maire indique qu'un agent technique a terminé son contrat et fait valoir son droit à la retraite.

Le Conseil prend acte de différentes évolutions :

- Un agent du pôle administratif est en arrêt maladie, préalablement à son congé maternité ;
- Un nouvel agent au pôle administratif arrive le mercredi 18 mai 2022 pour un stage d'une semaine, avec possibilité de déboucher sur un contrat de 11 mois en vue de le suppléer ;
- Deux saisonniers sont recrutés pour compléter le service Accueil et Tourisme ;
- Un agent du Service Enfance Jeunesse à temps non complet viendra, dans le cadre d'un CDD horaire signé avec la commune, en complément à la cantine.

#### ▪ Organisations conseillers municipaux

Le Maire propose au Conseil municipal, qui l'accepte, d'organiser un temps d'échange entre élus afin de faire un bilan après 2 ans de mandat, vérifier et revoir que l'activité et les dossiers de chacun lui corresponde et le cas échéant modifier la répartition des missions.

#### ▪ Informations diverses

##### ○ CC SCMB

Le Maire indique que :

- par délibération n° 2021-1 du 4 février 2021, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé de ne pas prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- par courrier du 17 décembre 2021, la Région Bourgogne Franche Comté a confirmé la mise en place d'une convention de délégation partielle de compétence pour permettre la continuité des services suivants :
  - Service de transport à la demande par taxi (TAD) - Location de Vélos à Assistance Electrique et prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
- par délibération du 10 février dernier la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé à l'unanimité de modifier les article 9 et 10 des statuts communautaires en adoptant les modifications suivantes ;

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande</li> <li>➤ Développement du système d'auto stop « RezoPouce »</li> <li>➤ Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires</li> <li>➤ Développement du covoiturage par création d'aires positionnés à des endroits stratégiques</li> </ul>	➤ <b>Suppression</b>
Article 10 : Habilitations statutaires	Nouvelle rédaction proposée
➤ Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région	➤ <b>Organisation sur délégation de la Région :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD)</li> <li>• d'un service de location, prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique</li> </ul>

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il propose en conséquence d'approuver la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires, telle que définie ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires sus -indiquée ;
- CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

○ **Relevés météo**

Les relevés météo d'avril 2022 sont présentés au Conseil municipal.

○ **Dates à retenir**

Maire adjoint SG	Lundi 23 mai 2022	20h30
Commission Technique	Jeudi 9 juin 2022	19h00
Commission CATE	Mercredi 8 juin 2022	20h30
Élections législatives 1 <sup>er</sup> tour	Dimanche 12 juin 2022	
Commission ESL	Mercredi 15 juin 2022	19h00
Élections législatives 2 <sup>ème</sup> tour	Dimanche 19 juin 2022	
Temps organisation Conseil	Lundi 20 juin 2022	20h30
Maire adjoint SG	Lundi 27 juin 2022	20h30

Séance levée à 23h30

**PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 13 juin 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal**